

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 juin 2025

Délibération N° 23/06/2025 2-8

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN ESPACE VERT**

**SITUE RUE DE L'AUTHIE**

=====  
L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Lise-Marie MARTEL est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu les dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), indiquant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Considérant qu'un délaissé d'espace vert situé aux abords de la rue de l'Authie, cadastré section AB n° 154(partie), est occupé depuis l'origine du lotissement par les riverains domiciliés au n°34 (parcelle AB n°149) de cette rue et que la commune souhaite aujourd'hui régulariser cette situation en procédant à la vente de ce délaissé d'espace vert d'une superficie d'environ 33 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit de ces riverains.

Considérant que les abords de la rue de l'Authie sont affectés à l'usage direct du public, qu'ils relèvent du domaine public et que préalablement à toute aliénation, il est nécessaire de déclasser du domaine public l'espace nécessaire à la vente, le déclassement ne pouvant être prononcé qu'après la désaffectation de cet espace.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au nom du bureau municipal, à l'assemblée de constater la désaffectation conformément à la partie colorisée au plan joint.

Dans un second temps, Monsieur le Maire propose, au nom du bureau municipal, à l'assemblée d'approuver le déclassement de ce délaissé d'espace vert situé aux abords de la rue de l'Authie conformément à la désaffectation reprise au paragraphe précédent.

Monsieur le Maire propose, au nom du bureau municipal, à l'assemblée de l'autoriser à signer tout acte et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Nicolas DESFACHELLE**  
Maire,



